

2EPR
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 12, Rue Albert Einstein
54320 MAXEVILLE
834 042 608 RCS NANCY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 19 juillet,
A 9 heures,

Les associés de la société 2EPR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12, Rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emilio RODRIGUEZ GONZALEZ, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Etienne PREVOT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Thierry GUILLAUME, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que par décision en date du 28 juin dernier, les associés ont accepté la demande du Commissaire aux Comptes, et ont décidé de reporter la date de tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le **31 décembre 2023** au 19 juillet 2023.

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

[...]

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

PREMIERE RÉOLUTION

[...]

DEUXIEME RÉOLUTION

[...]

TROISIEME RÉOLUTION

[...]

QUATRIEME RÉOLUTION

[...]

CINQUIEME RÉOLUTION

[...]

SIXIEME RÉOLUTION

Les mandats de Monsieur Thierry GUILLAUME, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société SONEG, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme à l'original

Le Président

Emilio RODRIGUEZ GONZALEZ

